

# **La souveraineté du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles**

**Conférence au Palais du Luxembourg Paris 15 novembre 2019**

## **Déclaration finale**

Les présents réunis ce 15 novembre 2019 dans la Salle Médicis du Palais du Luxembourg se réjouissent du succès de cette conférence, qui a permis à nouveau d'affirmer de manière claire et juridiquement assurée la souveraineté du peuple sahraoui sur l'ensemble de ses ressources naturelles. Conférence rendue possible par l'engagement de la Sénatrice Christine Prunaud et de l'attention que la section relations internationales du Parti Communiste français porte à l'application du droit de la décolonisation, en particulier pour le peuple du Sahara occidental.

Cette conférence poursuit la réflexion déjà menée en octobre 2018 à Gonfreville-l'Orcher et s'inscrit dans le travail mené par les conférences annuelles de l'EUCOCO, celle de Paris-Vitry en 2017 et la suivante tenue à Madrid en 2018.

La question des ressources naturelles du Sahara occidental est depuis plusieurs années au centre des préoccupations du Front Polisario, du fait en particulier des accords commerciaux conclus entre le Maroc et l'Union européenne, qui incluent le territoire du Sahara occidental occupé par le Maroc. Cette situation contraire au droit international et au droit européen a été heureusement mise en cause par la Cour de Justice de l'Union européenne à travers deux arrêts, en 2016 et 2018, qui ont bien indiqué que le Sahara occidental est un territoire distinct de celui du Maroc et que tout accord commercial avec Rabat ne peut y être appliqué sans le consentement du peuple sahraoui.

Le tout récent arrêt de la CJUE (12/11/2019) concernant l'étiquetage des denrées alimentaires issues des territoires palestiniens occupés par l'État d'Israël, en particulier des colonies israéliennes de peuplement, est fondé, comme ceux qu'elle a édicté sur le Sahara occidental, sur le droit international, notamment le droit international humanitaire (DIH). Cet arrêt rappelle en toute compétence que la domination militaire et économique ne peut remettre en cause le droit à l'autodétermination d'un peuple. Et que les transferts de population de la puissance occupante vers un territoire occupé, comme l'a fait le Maroc au Sahara, sont illégaux : ils constituent un crime de colonisation au regard du droit de la guerre (autre nom du droit international humanitaire).

Les présents réunis ce 15 novembre ont noté les deux recours engagés par le Front Polisario auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, après le renouvellement en janvier et en mars 2019 des accords d'association et de pêche UE-Maroc avec extension au Sahara occidental. Avec ces accords d'extension, le Maroc reconnaît de fait qu'il n'est pas souverain sur le territoire sahraoui. Aussi les présents mettent tous leurs espoirs dans les juges européens pour que ces nouveaux recours portent tous leurs fruits et que les arrêts qu'ils prendront imposent à l'Union européenne de respecter le droit européen et international.

Les présents saluent la prochaine tenue en décembre du XVe Congrès du Front Polisario et se déclarent solidaires du combat du peuple sahraoui pour son autodétermination et le respect de sa souveraineté sur ses ressources naturelles. Ils mèneront avec les autres acteurs de la solidarité toutes les actions nécessaires en direction de l'UE pour que s'appliquent les arrêts de la Cour de Justice en faveur de la préservation des ressources du peuple sahraoui et ce jusqu'à son indépendance.

Paris le 15/11/2019

